Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-007-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Catherine BARBOTIN se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Madame Catherine BARBOTIN comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-008-B1

FINANCES – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;
Vu la délibération n° 22-163-B1 du 13 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser, à compter du 1er janvier 2023, à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Présidente, à compter du 1er janvier 2023, à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-009-B1

FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 22-163-B1 du 13 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57, soit, au plus tard lors de la séance qui précède le premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que la commission de finances réunie le 7 février 2023 a donné un avis favorable au projet de règlement budgétaire et financier ;

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, et d'habiliter Madame la Présidente à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023 Date de publication et d'affichage :	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-010-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – REDEVANCE POUR LA MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et -10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.2125-1 à L2125-6 ; R. 2122-1 et suivants ; L. 2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'exploitation économique des terrains de tennis du 14 février 2023 par laquelle Monsieur Grolier souhaite pouvoir donner des cours de tennis sur les terrains pour une durée de 3 ans et sur les horaires d'ouverture des locaux ;

Considérant que l'occupation privative des courts consisterait en un droit à bénéficier :

- D'une exclusivité de donner des cours sur lesdits terrains durant les périodes d'occupation fixées par convention ;
- Du secrétariat de la gestion des réservations assurée par la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- Du droit d'occuper les terrains pour y délivrer lesdits cours,

Madame La Présidente propose de fixer cette redevance annuelle à 1700€ pour les droits ainsi énoncés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, la redevance d'occupation de la mise à disposition des terrains de tennis du complexe sportif du Gouerc'h en vue d'une exploitation économique à 1 700€ annuels pour les droits ainsi énoncés d'occupation.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-011-V27

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – REDEVANCE D'OCCUPATION POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOJO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L2125-6 et R. 2122-1 et suivants et L.2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée du 7 février 2023 demandant à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer le droit d'occuper le dojo du complexe sportif du Gouerch en vue d'y exploiter une activité économique, à savoir l'organisation de cours collectif de Pilates,

Considérant qu'une telle demande doit faire l'objet d'une publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant qu'une telle occupation en vue d'exercer une activité économique doit faire l'objet d'une redevance qu'il convient de fixer,

Considérant que Madame La Présidente propose une redevance d'occupation de 20€ par heure d'occupation autorisée du dojo, sur les créneaux demandés par l'occupant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, la redevance d'occupation de la mise à disposition du dojo du Gouerch en vue d'une exploitation économique à 20€ par heure d'occupation autorisée.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-012-B2/U3/U6

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-TOURISME – MISE EN PLACE D'UNE MISSION « HABITAT & TRANSITION » : régulation des meublés de tourisme & études préalables à une stratégie locale de l'habitat considérant les objectifs de transition énergétique</u>

Considérant les enjeux, objectifs et axes de travail inscrit dans la « Feuille de Route // Belle-Île-en-Mer // 2021-2026 » (Délibération n°21-238-N3 du conseil communautaire du 20 décembre 2021)
Considérant les engagements du Contrat de Relance et de transition écologique cosigné entre Madame La Présidente, le Préfet du Morbihan et le directeur de la Banque des Territoires en décembre 2021 (Délibération n°21-239-N3 du conseil communautaire du 20 décembre 2021)
Considérant la constitution du groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire, et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes liant la communauté de communes et les 4 communes (Délibération n°22-131-B2 du conseil communautaire du 26 juillet 2022)
Considérant l'exposé de la situation, des objectifs, du cadrage et du portage de la mission, à la fiche projet annexée à la présente délibération.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes propose la création d'une mission « HABITAT ET TRANSITION » : régulation des meublés de tourisme & études préalables à une stratégie locale de l'habitat considérant les objectifs de transition énergétique »

En effet, et comme développé dans le note « projet » jointe à Madame La Présente, l'accès au logement à l'année est sous une tension extrême, qui au-delà des actions engagées et en phase d'engagement (création de lotissements publics en accession à la propriété par les communes, construction de logements à caractère social par les communes et en lien avec les bailleurs sociaux, conduite d'une OPAH Ru à Le Palais et engagement vers une régulation des meublés de tourisme dans le cadre d'un groupement de commande liant les 4 communes et la CCBI), nécessite une mise en cohérence et une réflexion globale à l'échelle de l'île.
Aussi, la Communauté de Communes en lien étroit avec les communes, portera la mission dans le cadre de plusieurs de ses compétences et dans la perspective d'une potentielle prise de compétence « PLH » à l'horizon 2024. Dès lors, il convient de démontrer en amont que le niveau d'intervention intercommunale apportera effectivement un gain vis-à-vis de l'action communale en place et à venir. En outre, la conduite de cette mission par l'EPCI intervient dans le cadre du CRTE sur laquelle la CCBI s'est engagé vis-à-vis de l'Etat en décembre 2021. Les éléments de justification et d'objectifs de la mission sont exposés dans le Note « Projet » jointe à la demande.

Les objectifs de la mission :

- <u>Accompagner la mise en place d'une régulation des meublés de tourisme</u>

- Suivi du prestataire sur toutes les phases : réalisation de l'étude préalable, élaboration des règlements, rédaction des projets de délibérations, …
- Veille réglementaire et jurisprudentielle sur la mise en œuvre des procédures de régulation des meublés de tourisme sur le territoire national
- Coanimation des réunions et coordination du Comité de Pilotage

- Suivre les politiques et stratégies « habitat » en œuvre
  - Suivi du volet « habitat » du SCOT du Pays d'Auray,
  - Participation aux réunions de l'OPAH-Ru de Le Palais, dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain » co-engageant la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer,
  - Suivi des politiques et orientations en matière de logement portées par l'Etat, la Région, le Département et l'AIP : travailleurs saisonniers par la Région Bretagne et le Département, Foyers de jeunes travailleurs par l'Etat, …
  - Suivi des politiques et orientations relatives à la transition énergétique et leurs implications en matière d'habitat, en lien avec la mission « Transition Energétique » portée par la CCBI à compter de 2023.
  - Veille sur les dispositifs en matière d'habitat : cadre légal et réglementaire, financements, montages opérationnels, …
- Mener les études et la concertation préalables à une prise de compétence intercommunale « PLH »
  - Synthèse de données « habitat » et réalisation des études nécessaires à la rédaction d'un diagnostic, incluant la dimension énergétique (rénovation thermique, nouvelles formes d'habitat), en lien avec la mission Transition Energétique porté par la CCBI à compter de 2023.
  - Animation des réunions de concertation permettant de faire émerger les priorités d'une politique « Habitat » belleiloise
  - Pré-évaluation des moyens nécessaires au portage d'une compétence « habitat » intercommunale, en fonction des priorités identifiées

Le cadre de portage de cette mission :

La mission intervient dans le cadre préalable à une éventuelle prise de compétence à l'horizon 2024, mais au-delà elle répond indirectement aux missions déjà portées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (Compétence économique et touristique, compétence environnement).

Néanmoins et considérant, l'importance de la collaboration avec les communes directement compétente en matière d'habitat, une convention sera mise place pour garantir la gouvernance de la mission incluant les élus municipaux.

Le budget prévisionnel affecté à cette mission est :

DEPENSES				RECETTES						
Poste	2023 du 01/06 au 31/12	2024 du 01/01 au 31/1	Total	Financeurs	2023		2024		Total	
Rémunération du chargé de mission	25 500 €	51 000 €	**76 500 €**	Etat DETR	14 663 €	50%	20 528 €	35%	**35 190 €**	40%
Charges indirectes liées à la mission (15 % de coûts de rémunération)	3 825 €	7 650 €	**11 475 €**	CCBI Autofiancement	14 663 €	50%	38 123 €	65%	**52 785 €**	60%
TOTAL	29 325 €	58 650 €	**87 975 €**	TOTAL	29 325 €		58 650 €		**87 975 €**	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de cette mission ;
- D'approuver le principe de mise en place d'une convention liant la communauté de Communes et les communes ;
- D'autoriser Madame La Présidente à solliciter un cofinancement d'Etat au titre de la DETR ;
- D'autoriser Madame La Présidente à procéder au recrutement d'un chargé de mission.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-013-N3

ESPACES NATURELS – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET D'OPTIMISAITON DU PARKING VISITEURS DES POULAINS

Considérant la convention de gestion du domaine terrestre du conservatoire du littoral (signée en 2019) par laquelle le Conservatoire du Littoral confie à la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer la gestion des sites qu'il a acquis,

Considérant les travaux de restauration écologique et de valorisation patrimoniale co-réalisés par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et le Conservatoire du Littoral depuis 2002, marqués en particulier par :

- Entre 2005 à 2007, la réhabilitation écologique du site et restauration du patrimoine bâti, par le conservatoire du littoral + valorisation scénographie des bâtiments, par la Communauté de Communes
- Entre 2020 à 2021, la transformation de la Vila Lysiane en Maison du Littoral avec retraitement des abords, par la Communauté de Communes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose que le site des Poulains, propriété du conservatoire du littoral et géré par l'intercommunalité, est l'un des points d'intérêts touristiques majeurs de l'île. Son attractivité est renforcée par la présence de la Maison du Littoral (accueil-orientation des visiteurs sur site et sensibilisation à la rareté des ressources insulaires ainsi qu'à la préservation du patrimoine naturel), de l'espace Sarah Bernhardt (muséographie dans la villa des 5 parties du monde et le fort), du phare (scénographie dédiée à la nature et projet d'accueil artistique en lien avec le projet ministériel « Mondes Nouveaux »).
L'unique parking visiteurs de la Pointe des Poulains, contraint en surface par les protections environnementales qui le concerne (bande des 100 m, Espace Remarquable du Littoral, Site classé et Natura 2000 de Belle Ile en Mer), est confronté à des problématiques de surfréquentation entravant régulièrement la circulation (y compris du service de transport public). Il doit permettre d'accueillir, en sécurité, au-delà des véhicules et des cars d'excursion, la fréquentation croissante des vélos et le service « Belle-Ile-Bus ». Ainsi et au-delà d'un besoin de remise en état, les travaux prévus permettront de maximiser les capacités de stationnement et le traitement durable des surfaces de roulement-stationnement en phase avec le niveau de sollicitation et le besoin de fluidité des circulations.
Le projet, a reçu le 21/06/2023, l'approbation de l'Etat au titre de l'urbanisme (loi littoral), du paysage (site classé) et de l'environnement (Natura 2000).

Ces travaux de remise en état et d'optimisation du parking « visiteurs » des Poulains sont estimés à 193 949,35 € HT. Ils sont exposés dans le projet annexé à la présente. Ils seront portés par la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du conservatoire du littoral à l'intercommunalité.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établie de la manière suivante :

Dépenses *€ ht*		**Recettes**		
Travaux préalables et préparation de chantier	6 680 € ht	Conservatoire du littoral *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage*	96 974,68 €	50 %
Terrassement	27 357,80 €	Etat *DETR-DSIL*	58 184,81 €	30 %
Revêtement de sol et structure	154 003,75 €	Communauté de Communes *Autofinancement*	38 789,87 €	20 %
Total	**193 949,35 €**	**Total**	**193 949,35 €**	**100 %**

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Madame La Présidente à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du conservatoire du littoral à la communauté de communes, précisant les modalités de ce transfert et engageant l'établissement public sur une participation financière à hauteur de 50 % du coût prévisionnel des travaux
- D'autoriser Madame La Présidente à solliciter un cofinancement de l'Etat et à signer toutes les pièces relatives à cette demande et à sa formalisation
- D'autoriser Madame La Présidente à engager les démarches de passation des marchés de travaux.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-014-T3

TRANSPORT PUBLIC – AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code de la commande publique ;
Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission « énergies – mobilités » en date du 12 décembre 2022 ;
Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport public 2022-2027 et ses 8 avenants ;

Madame La Présidente expose :

Le transport public de Belle-Île est décomposé en quatre services :
- Le transport scolaire des primaires,
- Le transport scolaire des collégiens,
- Le transport public de voyageurs dénommé Belle-Île-Bus (d'avril à fin octobre),
- Le Transport à la demande (de novembre à mars).

La société « LES CARS BLEUS » gère et exploite le réseau intercommunal, en qualité de délégataire du service public de transport depuis le 1er janvier 2017 et jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025. Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de 8 avenants.

Le délégataire a présenté, à l'occasion du comité de pilotage du 12 décembre 2022, son rapport périodique comportant des données sur l'exploitation du réseau.

A cette occasion :
- Il a informé la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer du besoin d'augmentation des moyens matériels et humains, en moyenne saison, pour absorber la surfréquentation et a proposé de compenser les suppléments de charge par une augmentation des engagements de recettes.
- Il a également demandé l'autorisation d'insérer une publicité sur les documents d'informations en faveur de la société « LES CARS BLEUS », pour son activité privée de transport de groupe. L'autorité délégante, si elle autorisait cette insertion, pourrait alors facturer une redevance en paiement de l'occupation de son domaine public immatériel (le document d'information). Madame La Présidente propose qu'elle soit fixée à 288,50€.
- Il a également proposé des ajustements de l'offre de transport, diminuant ainsi de 99,70€ l'impact sur la CFE.

- Et enfin, il a proposé de reprendre à sa charge les frais liés au point information-vente depuis l'embarcadère de Quiberon, à hauteur de 4 000€ - cette somme a également une incidence sur la CFE.

En conséquence, il convient de procéder, par avenant, afin de formaliser ces engagements, et d'autoriser la modification de la contribution forfaitaire d'exploitation afférente (CFE).

Pour rappel, la contribution forfaitaire d'exploitation a évolué en application du contrat et de ses 8 premiers avenants. Pour 2023, la contribution forfaitaire d'exploitation s'élève, préalablement à l'avenant n°9, à 353 684.08€, consolidée (c'est-à-dire en ajoutant les modifications calendaires 2023), elle s'élève à 356 982.39€ (valeur 2016), soit 425 523.01€ actualisée :

DSP 2017-2025	CFE 2023	CFE 2023 - consolidée (modif. Calendaire)	Total CFE 2023 consolidée actualisée
CFE BIB :	245 807,96 €	245 807,96 €	293 003,09 €
CFE scolaire collégiens :	93 131,69 €	93 131,69 €	111 012,97 €
CFE scolaire primaires :	9 425,64 €	9 425,64 €	11 235,36 €
CFE TAD :	5 318,79 €	5 318,79 €	6 340,00 €
Modification calendaire CFE BIB	/	3 298,31 €	3 931,59 €
TOTAL	353 684,08 €	356 982,39 €	425 523,01 €
coeff. Révision			1,1920

L'avenant n°9 aura donc une incidence sur le montant de la CFE « Belle-Ile-Bus » :

DSP 2017-2025	CFE 2023	CFE 2023 - consolidée (modif. Calendaire)	Total CFE 2023 consolidée actualisée	CFE 2023 avenant n°9	Total CFE 2023 consolidée actualisée + avenant n°9
CFE BIB :	245 807,96 €	245 807,96 €	293 003,09 €	249 708,24 €	297 652,22 €
CFE scolaire collégiens :	93 131,69 €	93 131,69 €	111 012,97 €	93 131,69 €	111 012,97 €
CFE scolaire primaires :	9 425,64 €	9 425,64 €	11 235,36 €	9 425,64 €	11 235,36 €
CFE TAD :	5 318,79 €	5 318,79 €	6 340,00 €	5 318,79 €	6 340,00 €
Modification calendaire CFE BIB	/	3 298,31 €	3 931,59 €	2 011,18 €	2 397,33 €
TOTAL	353 684,08 €	356 982,39 €	425 523,01 €	359 595,54 €	428 637,88 €
coeff. Révision			1,1920		1,192
différence CFE avt 9-Avt8				2 613,15 €	3 114,87 €

La contribution forfaitaire d'exploitation s'élèvera, après l'avenant n°9, à 357 584.36€, consolidée (c'est-à-dire en ajoutant les modifications calendaires 2023), elle s'élève à 359 595.34€ (valeur 2016), soit 428 637.88€ actualisée.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance liée à l'insertion publicitaire à 288,50€,
- Approuve la conclusion de l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer aux conditions ci-avant exposées,
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-015-E11

PÔLE « ENFANCE – PETITE ENFANCE » – MAISON DE L'ENFANCE : TRAVAUX 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

À la suite d'une reprise en gestion directe par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer du service « Enfance – Petite enfance » le 1er septembre 2022, la PMI, lors de sa visite en octobre 2022, a constaté l'urgence des travaux à réaliser à la maison de l'enfance. La DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations) l'avait également soulignée.

La commission « Enfance - Petite enfance », réunie le 7 novembre 2022 a listé les travaux à effectuer à la maison de l'enfance.

Le budget global des travaux à réaliser est estimé à ce jour à 53 758,82 € TTC.

Un financement peut être accordé par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant (FME) et du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à :

- Déposer une demande de subvention FME et PST auprès le CAF du Morbihan
- Signer tout acte permettant la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-016-U5

<u>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – Absence de systèmes d'endiguement et d'ouvrages susceptibles de contribuer efficacement à la prévention des inondations ou de la submersion pouvant relever de la compétence de la Communauté de Communes Belle-Ile-en-mer.</u>

« Vu le CGCT et notamment son article L. 5214-16,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7, I, 5°
Vu les statuts de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer tels que modifiés par arrêté du 22 décembre 2020, »

<u>Considérant le cadre général</u>

La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Elle est définie par les compétences citées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement c'est-à-dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, au 1er janvier 2018, la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes de Belle-Ile-en-mer (CCBI) en tant qu'Etablissement Public de Coopération Public (EPCI).
Dans ce cadre, la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ainsi que leur gestion est l'une des missions de l'item 5 de la GEMAPI. Un système d'endiguement protège une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen d'une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement. Il est défini eu égard au niveau de protection dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
Ainsi, lorsqu'il n'y a aucun ouvrage comportant une ou plusieurs digues, éventuellement des ouvrages contributifs, ou leurs caractéristiques techniques ne permettent pas de définir un niveau de protection contre les inondations et les

submersions dans une zone exposée à protéger, la collectivité compétente en matière de GEMAPI n'a pas lieu de caractériser un système d'endiguement sauf à le créer ex-nihilo.

Concernant le territoire de l'EPCI de Belle Ile en Mer

Pour déterminer ce qui relève concrètement de sa compétence sur le territoire, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a fait réaliser par un bureau d'études, essentiellement au regard de la documentation existante, un diagnostic du territoire vis-à-vis des risques littoraux afin d'identifier les types de risques d'inondation/érosion du trait de côte et les zones à enjeux du territoire qui sont exposées à ces risques.
Au regard du diagnostic effectué, une analyse synthétique globale des enjeux par rapport aux risques littoraux à Belle-Ile-en-Mer a été rendue.
Les conclusions de l'étude ont révélé que les zones basses principalement exposées à la submersion marine sont les zones portuaires de Le Palais et de Sauzon dans lesquelles on retrouve des enjeux en matière d'habitat, d'une part, et enjeux économiques avec les commerces existants d'autre part. Les deux autres secteurs sensibles (Port Guen et Port Andro) concernés ne présentent que de faibles enjeux.

Pour autant, lorsque l'on analyse les caractéristiques techniques des ouvrages, aucun n'est appelé à former un système d'endiguement puisqu'en l'état, ils ne protègent aucune zone basse à l'arrière et/ou ils ne sont pas clos hydrauliquement.
En conséquence, à ce jour, conformément à l'étude technique et aux choix de la Communauté de Commune, l'absence de système d'endiguement ou d'ouvrage de protection susceptible de contribuer efficacement à la prévention des inondations ou de la submersion implique l'absence de mise en place d'un niveau de protection particulier sur certaines zones.

Il conviendra donc d'être d'autant plus vigilant sur la prise en compte du risque inondation et submersion sur le territoire.
En effet, la compétence GEMAPI ne saurait être confondue avec l'exercice de la police de la sécurité publique par les maires des communes concernées par un éventuel risque d'inondation ou de submersion. L'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les pouvoirs de police et les responsabilités du maire.

Ainsi, en qualité de garant de la sûreté et de la sécurité publique sur la commune, les maires devront mettre en œuvre leurs prérogatives telles que le pouvoir de police et de gestion des consignes en période de crise (ex : PCS) et leurs obligations de prise en compte des risques dans l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Considérant les éléments exposés ci-avant, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, qu'il n'existe aucune digue classée, système d'endiguement anciennement autorisé ni, au regard des éléments techniques rapportés, aucun autre ouvrage susceptible de contribuer efficacement à la prévention des inondations ou de la submersion sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) relevant de la compétence GEMAPI.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023 Date de publication et d'affichage :	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-017-B11

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame la présidente présente :

- L'opportunité pour la Communauté de communes de Belle Ile en mer, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Madame la présidente précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, habilite le

Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, à souscrire pour le compte la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-018-B11

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION/CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – REFERENT RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les crédits inscrits au budget
Vu l'avis du CST du 23 février 2023

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de supprimer et créer l'emploi de Référent « Relais Petite Enfance » à temps non complet, à compter du 1er mars 2023.

Madame la Présidente informe l'assemblée que, compte tenu des difficultés de recrutement sur ce poste, il convient d'élargir l'accès à cet emploi en ajoutant des grades de référence.

L'emploi existant est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Éducateur jeunes enfants, dans la catégorie A.

Le nouvel emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Éducateurs jeunes enfants, ou d'infirmier en soins généraux, ou de Conseiller socio-éducatif, ou de Psychologue du travail, dans la catégorie A.

La durée hebdomadaire de service de 17,5/35ème et le contenu de la fiche de poste restent inchangés.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

1. Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
3. Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
4. Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;

5. Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
6. Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans les fiches de postes ci-annexées. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-019-B11

<u>RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les crédits inscrits au budget
Vu l'avis du cst du 23 février 2023

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi d'un Agent d'entretien des locaux de la salle Arletty à temps non complet, à compter du 1er mars 2023.

Madame la Présidente informe l'assemblée que, compte tenu du développement de l'activité de la salle Arletty en 2022, il a été nécessaire de recruter un agent contractuel en accroissement d'activité. Il convient à présent de pérenniser cet emploi à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8,71/35ème.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 1ère classe, dans la catégorie C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

1. Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
3. Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
4. Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
5. Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
6. Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste ci-annexée. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-020-B11

RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-13-1,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu les différentes jurisprudences des Cours régionales des comptes et notamment de la Cour régionale des comptes d'Ile de France du 2 avril 2020, "commune de Mantes-la-Jolie" et de la cour régionale des comptes de Normandie du 20 septembre 2016, "commune de Louviers",

Madame la Présidente rappelle que les conditions de mise à disposition des véhicules doit faire l'objet d'une délibération,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-021-D

<u>DECHETS – AVENANTS AUX CONTRATS POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO</u>

Vu la délibération n°17-209-D32 relative aux contrats 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens au titre de la filière « papiers graphiques » et au titre de la filière « emballages ménagers » ;
Vu la délibération n°22-244-D du 21 décembre 2022 relative à l'avenant de prolongation au contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO ;

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est organisée selon le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). L'éco-organisme agréé par l'État, en contrat avec l'EPCI, reverse les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le Cahier des charges de l'éco-organisme a été modifié à deux reprises :
L'arrêté du 15 mars 2022 prévoit :

- L'intégration de 3 nouveaux standards plastiques
- L'intégration de la reprise titulaire dans le cadre des ECT et en raison de l'obligation de reprise (fin de l'option de la reprise des plastiques)
- La modification du calcul du soutien de transition

L'arrêté du 30 septembre prévoit :

- Des propositions de mesures d'accompagnement pour la collecte hors foyer
- Une mise à jour des éléments de calculs des soutiens CITEO

CITEO propose les deux avenants suivants :

- Avenant 5 de mise en conformité 2023 au « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – emballages ménagers barème F », en lien avec l'extension des consignes de tri et la définition de trois nouveaux standards plastiques et en remplacement de l'avenant 4 de prolongation 2023.
- Avenant 1 de prolongation 2023 du « Contrat collectivité - papier-graphique barème aval »

Les avenants prendront effet, de manière rétroactive, au 1er janvier 2023.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les deux avenants aux contrats avec l'éco-organisme CITEO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver les deux avenants aux contrats avec l'éco-organismes CITEO et d'autoriser leurs signatures par Madame la Présidente.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-022-D

DECHETS – REPRISE DES EMBALLAGES RECYCLABLES : AVENANTS ET CONTRATS DES REPRENEURS

Vu la délibération n°17-209-D32 relative aux contrats 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens au titre de la filière papiers graphiques et au titre de la filières emballages ménagers ;
Vu la délibération n°20-186-D246 du 14 décembre 2020 relative à la convention de coopération avec le Syndicat Mixte du Sud-Est du Morbihan ;
Vu la délibération n°22-226-D7 du 13 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 : type de reprise option filière plastique avec barème F 2023 avec Valorplast ;
Vu la délibération n°22-227-D7 du 13 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 au contrat « type de reprise option filière aluminium barème F » 2023 avec Affimet
Vu la convention de de coopération locale avec le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan relative à la prestation de tri des emballages ménagers.

Le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan, dans le cadre de sa convention de coopération locale avec la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, définie les contrats de reprises des matériaux recyclables avec les différents repreneurs pour le compte de la collectivité.

Matériaux	Type d'option de reprise	Repreneur
Acier	Filière	ARCELOR MITTAL
Aluminium	Filière	Avenant AFFIMET
Papier Carton Complexé (briques alimentaires)	Filière	REVIPAC à poursuivre
Verre	Filière	VERALLIA à poursuivre
Plastiques	Filière	Avenant VALORPLAST
Mix fibreux	Individuelle	Nouveau contrat SYSEM
Papier Carton Non complexé (carton)	Fédération	SUEZ à poursuivre

Chaque repreneur établira des bons de recettes à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Les prix de reprises sont définis et actualisés mensuellement ou trimestriellement.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les contrats et avenants des repreneurs de matériaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser la signature des contrats et avenants de reprises matériaux par Madame la Présidente.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-023-D

DECHETS – TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES : CONVENTION DE COOPERATION LOCALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SUD EST DU MORBIHAN

Vu l'article L 224-13 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°20-186-D246 du 14 décembre 2020 relative à la convention de coopération avec le Syndicat Mixte du Sud-Est du Morbihan ;
Vu l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2022 *;*

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de coopération locale avec le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan relative à la prestation de tri des emballages ménagers dans l'installation VENESYS située Zone Industrielle du Prat à Vannes. Le prix de la prestation de tri-conditionnement est fixé à 231€ HT la tonne pour une quantité estimée à 256 tonnes par an, soit un coût total annuel pour le service déchets de 59 235€.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans et sera effective de façon rétroactive au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver la convention de coopération locale avec le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan et d'autoriser sa signature, ainsi que tout avenant à venir, par Madame La Présidente.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-024-B11

<u>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C ;

Madame la Présidente expose :
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer par la délibération n° 21-094-B1 en date du 27 mai 2021. Cette délibération en a fixé la composition : cinq représentants de chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

La composition de la « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » (CLECT) a été établie par délibération n°21-127-B1 du 27 juillet 2021. Elle a été modifiée par délibération n°21-144-B1 du 21 septembre 2021, puis par délibération n°22-194-B1 du 22 novembre 2022.

Monsieur Maurice GAULAIN, président et membre de la CLECT, conseiller municipal à la commune de Locmaria, a démissionné de son mandat le 16 décembre 2022. Le conseil municipal, réuni le 6 février 2023, a désigné Madame Marie-José JUGEAU pour siéger à la CLECT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, établit la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

Dénomination	Délibération	Titulaires	
BANGOR	Délibération n°2021-33 en date du 21 juin 2021 Délibération n°2021-47 en date du 9 septembre 2021	▪ Madame Annaïck HUCHET ▪ Monsieur Sébastien CHANCLU ▪ Madame Hélène JUGEAU	▪ Monsieur Stéphane SAMZUN ▪ Madame Andrée LOREAL
LE PALAIS	Délibération n°053-21 en date du 15 juin 2021	▪ Monsieur Tibault GROLLEMUND ▪ Madame Aude PORTUGAL ▪ Monsieur Jean-Luc GUENNEC	▪ Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN ▪ Monsieur Karol KIRCHNER
LOCMARIA	Délibération en date du 9 juin 2021	▪ Monsieur Dominique ROUSSELOT ▪ Madame Marie THUILLIER	▪ Monsieur Thomas BRON ▪ Madame Réjane CONAN ▪ Madame Marie-José JUGEAU
SAUZON	Délibération n°21-082D2021-060 en date du 26 juillet 2021	▪ Monsieur Ronan JUHEL ▪ Monsieur Yves LOYER ▪ Madame Soizic LUCAS	▪ Madame Katia LE PORT ▪ Monsieur Régis ROBERT

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-025-B11

<u>COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – COMMISSION « PETITE ENFANCE / ENFANCE / CONTRAT LOCAL DE SANTE / SISE / RESTAURANT SCOLAIRE » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION : AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-22,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°20-096-I/E du 27 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission « Petite enfance / Enfance / Contrat local de santé / SISE / Restaurant scolaire »,

Vu la délibération n°21-186-I/E du 27 octobre 2021 portant désignation d'un nouvel élu à cette commission,

Vu la délibération n°22-008-I/E du 19 janvier 2022 portant ajout de nouveaux élus à cette même commission,

Vu la délibération n°22-176-I/E du 18 octobre 2022 portant remplacement d'un élu démissionnaire ;

Vu la délibération n°22-203-E/I du 22 novembre 2022 portant désignation d'un nouvel élu à cette commission,

Considérant la décision du conseil communautaire, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

Madame la Présidente expose que Madame Réjane CONAN souhaite faire partie de la commission « Petite enfance / Enfance / Contrat local de santé / SISE / Restaurant scolaire » ;

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Madame Réjane CONAN. Ainsi la commission « Petite enfance / Enfance / Contrat local de santé / SISE / Restaurant scolaire » sera composée des élus suivants, sous la présidence de Madame Catherine BARBOTIN :

- **Madame Martine COLLIN ;**
- **Monsieur Tibault GROLLEMUND ;**
- **Madame Annaïck HUCHET ;**
- **Madame Hélène JUGEAU ;**
- **Madame Valérie LE BIHAN ;**
- **Madame Katia LE PORT ;**
- **Madame Aude PORTUGAL ;**
- **Madame Noémie SOULIER ;**
- **Madame Marie THUILLIER ;**
- **Madame Réjane CONAN.**

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-026-B11

<u>SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BELLE-ILE-EN-MER – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT</u>

Considérant que conformément à l'article R 6143 du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, il convient de désigner au sein du conseil communautaire un représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance de l'hôpital de Belle-Île-en-Mer.

Par délibération du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Maurice GAULAIN en tant que représentant siégeant au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Île-en-Mer.

Monsieur Maurice GAULAIN a démissionné de son poste d'élu communautaire le 16 décembre 2022. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Madame Katia LE PORT en tant que représentant au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Île-en-Mer.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 28 février 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 23 ➢ Présents : 17 ➢ Votants : 21 Date de convocation : 22/02/2023	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, R. CONAN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS, C. MAREC, N. SOULIER, M. THUILLIER
	- Conseillers représentés :	G. CHATELIN *donne pouvoir à J.-L. GUENNEC ;* K. LE PORT *donne pouvoir à S. LUCAS* A. PORTUGAL *donne pouvoir à T. GROLLEMUND* D. ROUSSELOT *donne pouvoir à M. THUILLIER*
Date de publication et d'affichage :	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER S. CHANCLU

Délibération n° 23-027-B1

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - RÉCAPITULATIF

Compte tenu des démissions intervenues depuis le début du mandat, de l'installation de nouveaux membres au sein des commissions obligatoires ou thématiques, il est proposé au conseil d'adopter une nouvelle délibération de référence à titre indicatif reprenant la composition de chacune des commissions.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES			
Nom	**Membres Titulaires**	**Membres Suppléants** *(de liste)*	**Délibération n°**
Commission de délégation des services publics	Tibault GROLLEMUND Ronan JUHEL Dominique ROUSSELOT Catherine BARBOTIN Ronan-Pierre BARRE	Noémie SOULIER Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Yves LOYER ~~Maurice GAULAIN~~ ~~Monique PAUL~~ (démission du 19 octobre 2022 à compter de la délibération n° 22-186-B1 du 22 novembre 2022)	20-122-B1 du 29 septembre 2020 23-002-B1 du 01 février 2023
Commission d'appel d'offres	Ronan JUHEL Tibault GROLLEMUND Dominique ROUSSELOT Catherine BARBOTIN Ronan-Pierre BARRE	Noémie SOULIER Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Yves LOYER ~~Maurice GAULAIN~~ ~~Monique PAUL~~ (démission du 19 octobre 2022 à compter de la délibération n° 22-186-B1 du 22 novembre 2022)	20-123-B1 du 29 septembre 2020 23-002-B1 du 01 février 2023
Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	***Bangor :*** Annaïck HUCHET Sébastien CHANCLU Hélène JUGEAU Stéphane SAMZUN Andrée LOREAL ***Le Palais :*** Tibault GROLLEMUND Aude PORTUGAL Jean-Luc GUENNEC Pierre-Paul AUBERTIN Karol KIRCHNER ***Locmaria :*** Dominique ROUSSELOT ~~Maurice GAULAIN~~ Marie THUILLIER Thomas BRON Réjane CONAN Marie-José JUGEAU ***Sauzon :*** Ronan JUHEL Yves LOYER Soizic LUCAS Katia LE PORT Régis ROBERT		21-094-B1 du 27 mai 2021 et démissions de M. Jacques POULIQUEN le 30 août 2021 et M. Jacky LE NEÜN le 22 septembre 2022 22-194-B1 du 22 novembre 2022 23-024-B11 du 28 février 2023
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	***Présidence : Annaïck* HUCHET** Martine COLLIN Pierre-Paul AUBERTIN Marie-Céline GUILLERME Monique PAUL Soazig LANCO Jacqueline KERIGNARD Martine GUICHETEAU Mireille LABORY (épouse LE BIHAN) Eric FROTTE Frédéric LE GAL Marie-Madeleine GUILLERME (épouse THIERRY) Nathalie LE ROCH (épouse MARAIS) Anne-France NAUDIN Marie-José JUGEAU Réjane CONAN	Noëlle SCHLUMBERGER Ronan-Pierre BARRE Sylvie TREMEAC-PICHOT Loïc BAMDE Jérôme HAYS Muriel VALLADE Georges MIGNON Raymonde GOUELLO (épouse LE FLOCH) Yves MAREC Guénaëlle FECHANT (épouse COLOMBEL) Yolande MAUGER (épouse PORTUGAL) Yvonne LE PORT (épouse DAIREAUX) Christophe SAMZUN Thomas BRON Sylvie LE PAN	20-153-B1

COMMISSIONS FACULTATIVES		
Nom	**Membres**	**Délibération n°**
Petite enfance / Enfance / Contrat local de santé / SISE / Restaurant scolaire	***Présidence : Catherine BARBOTIN*** Martine COLLIN Tibault GROLLEMUND Annaïck HUCHET Hélène JUGEAU Valérie LE BIHAN Katia LE PORT Aude PORTUGAL Noémie SOULIER Marie THUILLIER Réjane CONAN	20-096-I/E du 27 juillet 2020 21-186-I/E du 27 octobre 2021 22-008-I/E du 19 janvier 2022 22-176-I/E du 18 octobre 2022 22-203-E/I du 22 novembre 2022 23-025-B11 du 28 février 2023
Développement territorial	***Présidence : Noémie SOULIER*** Guillaume CHATELAIN Tibault GROLLEMUND Annaïck HUCHET Hélène JUGEAU Ronan JUHEL Valérie LE BIHAN Soizic LUCAS Dominique ROUSSELOT Marie THUILLIER	20-097-U du 27 juillet 2020 21-161-B2 du 21 septembre 2021
Déchets	***Présidence : Ronan-Pierre BARRE*** Catherine BARBOTIN Martine COLLIN ~~Maurice GAULAIN~~ Annaïck HUCHET Hélène JUGEAU *en lieu et place de M. Jacques POULIQUEN* Ronan JUHEL Catherine MAREC Dominique ROUSSELOT	20-098-D du 27 juillet 2020 21-187-D du 27 octobre 2021 23-002-B1 du 01 février 2023
Achats	***Présidence : Annaïck HUCHET*** ~~Maurice GAULAIN~~ Tibault GROLLEMUND Ronan JUHEL Yves LOYER Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Soizic LUCAS Dominique ROUSSELOT Ronan-Pierre BARRE	20-100-B1 du 27 juillet 2020 20-209-B1 du 14 décembre 2020 23-002-B1 du 01 février 2023
Finances / Travaux / Assainissement / Complexe sportif du Gouerc'h	***Présidence : Ronan JUHEL*** Catherine BARBOTIN Ronan-Pierre BARRE Thomas BRON Guillaume CHATELAIN ~~Maurice GAULAIN~~ Tibault GROLLEMUND Jean-Luc GUENNEC Annaïck HUCHET Valérie LE BIHAN Soizic LUCAS Yves LOYER Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Dominique ROUSSELOT	20-094-B1 du 27 juillet 2020 21-134-B1 du 27 juillet 2021 21-188-B1 du 27 octobre 2021 22-104-B1 du 2 juin 2022 23-002-B1 du 01 février 2023

Espaces naturels / Agriculture	***Présidence : Dominique ROUSSELOT*** Sébastien CHANCLU Martine COLLIN Tibault GROLLEMUND Annaïck HUCHET Hélène JUGEAU Ronan JUHEL Valérie LE BIHAN Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Noémie SOULIER Marie THUILLIER Francis VILLADIER	20-097-U du 27 juillet 2020 21-013-N/B3 du 26 janvier 2021 21-185-N/B3 du 27 octobre 2021
Energies / Mobilités	***Présidence : Annaïck HUCHET*** Catherine BARBOTIN Ronan-Pierre BARRE Guillaume CHATELAIN Martine COLLIN ~~Maurice GAULAIN~~ Tibault GROLLEMUND Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Yves LOYER Catherine MAREC Noémie SOULIER	20-099-B1 du 27 juillet 2020 et démissions de M. Jacques POULIQUEN le 30 août 2021 et M. Jacky LE NEÜN le 22 septembre 2022 23-002-B1 du 01 février 2023
Programmation de la salle Arletty	***Présidence : Tibault GROLLEMUND*** Guillaume CHATELAIN Annaïck HUCHET Ronan JUHEL Valérie LE BIHAN Soizic LUCAS Dominique ROUSSELOT Noémie SOULIER Marie THUILLIER Francis VILLADIER	20-115-V2 du 30 juillet 2020 21-014-V12 26 janvier 2021 22-105-B1 le 2 juin 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce récapitulatif des différentes commissions de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 6 mars 2023

Annaïck HUCHET
Présidente